



GESTION DES PIÈCES À CONVICTION

Type : ordre de service	No : OS PRS.02.03
Domaine : procédures de service	
Rédaction : A. Golay - F. Boll	Validation : M. Bonfanti
Entrée en vigueur : 06.01.1970	Mise à jour : 18.08.2021

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les procédures concernant la saisie, la mise sous inventaire, la transmission et la conservation des pièces à conviction.

Champ d'application

- Ensemble des directions et services de la police.

Documents de référence

- Code pénal suisse (CP) RS 311.0.
- Code de procédure pénale (ci-après : CPP) RS 312.0.
- Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, ci-après : LStup) RS 812.121.
- Loi sur le commerce d'objets usagés ou de seconde main (ci-après : LCOU) RSG I 2 09.
- Directive du Procureur général D.4. Directive de police judiciaire (ci-après : Directive D.4).

Directives de police liées

- Perquisition, OS PRS.01.04.
- Loi sur les stupéfiants – procédure relative aux produits cannabiques, OS PRS.06.02.

Autorités et fonctions citées

- Ministère public (ci-après : MP).
- Commissaire de police de service (ci-après : COMS).
- Officier supérieur de conduite de la PJ (ci-après : OSC de la PJ).

Entités citées et abréviations

- Greffe des pièces à conviction (ci-après : GPC).
- Service des pièces à conviction police (ci-après : SPEC-Police).
- Bureau du corps de police (ci-après : BCP).
- Brigade de sécurité des audiences (ci-après : BSA).
- Secteur de la documentation (SDOC).
- Brigade de police technique et scientifique (ci-après : BPTS).
- Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (ci-après : BASPE).
- Neutralisation enlèvement détection engins explosifs (ci-après : NEDEX).
- Centrale d'engagement, de coordination et d'alarmes (ci-après : CECAL).
- Service des contraventions (SDC).
- Services financiers du pouvoir judiciaire (ci-après : SFPJ).
- Corps des gardes-frontière (ci-après : CGFR).
- Agents de la police municipale (ci-après : APM).
- Base de gestion des séquestres (ci-après : BGS).

- Vieil hôtel de police (ci-après : VHP).
- Police des transports (ci-après : TPO).
- Police internationale (ci-après : PI).
- Brigade routière et accidents (ci-après : BRA).
- Police judiciaire (ci-après : PJ).
- Pièces à conviction (ci-après : PAC).
- Amende d'ordre (ci-après : AO).

Mots-clés

- Pièces à conviction.
- Inventaire.
- Restitution.
- Stockage temporaire.
- BGS.
- Séquestre.
- Transmission.

Annexes

- N.A.

1. PREAMBULE

Cette directive traite de la rédaction des inventaires et définit le traitement et la gestion des PAC.

Le respect de la traçabilité des PAC garantit la recevabilité de celles-ci devant les tribunaux. A ce titre, il est fondamental de garantir cette traçabilité.

Un service chargé de la gestion des PAC a été créé, il s'agit du SPEC-Police. Il est situé au rez-de-chaussée de VHP.

Le SPEC-Police dispose d'un local d'entreposage.

Plus aucune pièce à conviction ne doit transiter par le BCP ou être déposée aux violons de VHP.

2. BASES LEGALES

Articles 192, 241, 243 à 248 et 263 CPP.

3. PRINCIPE DE GESTION

3.1. Définition d'une pièce à conviction

Toutes les pièces saisies et conservées dans le cadre d'une enquête ou procédure pénale sont considérées comme des PAC. Il peut s'agir notamment d'argent, de bijoux, de documents financiers, d'armes, de stupéfiants, de prélèvements biologiques et de supports de traces diverses ainsi que de téléphones portables, d'ordinateurs et de leurs contenus numériques.

3.2. Processus de saisie

Les PAC peuvent provenir de plusieurs sources telles que les différents services du corps de police, le MP, le CGFR, les polices municipales ou la TPO.

La saisie proprement dite peut être effectuée dans le cadre d'une perquisition, d'une fouille, de l'enquête technique effectuée sur les lieux, d'une découverte aléatoire ou de la remise par un tiers (cf. OS PRS.01.04).

Une fois la saisie faite, la PAC doit être portée sur un inventaire et ensuite transmise au SPEC-Police, hormis les cas d'exception mentionnés plus bas.

Les PAC devant faire l'objet d'examen spécifiques sont transmises directement au service concerné (BPTS, service bijoux, etc...).

Une fois l'examen terminé, la PAC est restituée au mandant qui la transmettra au SPEC-Police.

3.3. Stockage temporaire

En cas d'absence du personnel du SPEC-Police, les PAC doivent être déposées dans des casiers. Ceux-ci sont à disposition à côté du local d'entreposage du SPEC-Police. Ils sont dévolus au stockage temporaire des PAC.

Une fois les PAC déposées dans un casier, celui-ci doit être fermé à clé et la clé du casier est placée dans la boîte prévue à cet effet, qui se trouve à proximité. Le numéro du casier ainsi que les informations concernant les pièces déposées doivent être indiqués sur le formulaire affiché sur la boîte.

Dès la reprise de l'activité du SPEC-Police, les collaborateurs récupèrent les clés dans la boîte, vident quotidiennement les casiers et traitent leur contenu. Lors de périodes de congés prolongés, le SPEC-Police organise un tournus afin de pouvoir vider les casiers de stockage temporaire.

Dès lors, aucune pièce à conviction ne peut être reprise dans un casier, en dehors des heures d'ouverture du SPEC-Police.

Les pièces à conviction déposées dans un casier peuvent être récupérées, en l'absence des collaborateurs du SPEC-Police, uniquement en cas d'urgence ou à la demande d'un procureur.

La procédure est la suivante :

Le procureur ou le policier ou encore le collaborateur administratif contacte un collaborateur de la BSA présent aux violons de VHP et lui fait part de la demande.

Le collaborateur de la BSA fait appel à un des officiers suivants :

- H24 : COMS, via la CECAL;
- heures de bureau : OSC de la PJ.

L'officier remet la clé au collaborateur de la BSA.

Le collaborateur de la BSA :

- extrait la pièce à conviction du casier;
- remplit le carnet d'extraction qui se trouve dans la boîte contenant les clés;
- restitue la clé à l'officier.

La mise en conformité de BGS, si nécessaire, sera effectuée par les collaborateurs du SPEC-Police dès l'ouverture du bureau.

Dans tous les autres cas, les PAC ne pourront être récupérées qu'à l'ouverture du SPEC-Police.

3.4. Restitution

3.4.1. Restitution d'initiative

La police peut, sur ordre du COMS, lors de la phase d'investigation policière (306 CPP) restituer au lésé ses objets avec une inscription ad-hoc sur l'inventaire et BGS.

Une telle restitution n'est envisageable que dans des cas incontestés (se référer à la Directive D.4).

3.4.2. Restitution immédiate ordonnée par un procureur

En cas de restitution immédiate ordonnée par le procureur, le SPEC-Police se charge de la restitution des pièces à conviction qui sont en sa possession du lundi au vendredi, entre 07h00 et 18h00, complète le document "**Restitution immédiate de valeurs ou de pièces à conviction**", établi par le procureur, et le fait signer au prévenu.

En dehors de ces heures, les pièces à conviction issues des arrestations "en cours" sont placées dans les casiers prévus à cet effet. Les pièces à conviction saisies par la PJ sont en principe conservées dans les brigades pour les besoins de l'enquête.

Si une restitution immédiate est ordonnée par un procureur et que la pièce se trouve dans un casier, voici ci-dessous la marche à suivre :

- le procureur établit le formulaire "**Restitution immédiate de valeurs ou de pièces à conviction**" et le remet à la BSA;
- le collaborateur de la BSA avise le COMS ou l'OSC de la PJ qu'une restitution est demandée par un procureur;
- le COMS ou l'OSC de la PJ remet la clé de la boîte contenant les clés des casiers au collaborateur de la BSA;
- le collaborateur de la BSA extrait la ou les pièces devant être restituée(s);
- le prévenu signe le formulaire "**Restitution immédiate de valeurs ou de pièces à conviction**";
- le formulaire est ensuite déposé dans la boîte contenant les clés des casiers;
- le livret d'extraction se trouvant dans cette boîte est complété par le collaborateur de la BSA;
- le collaborateur de la BSA remet la clé de la boîte au COMS ou à l'OSC de la PJ;
- la mise à jour de BGS sera effectuée par le SPEC-Police dès l'ouverture du service.

3.4.3. Autres restitutions

Dans tous les autres cas les pièces saisies doivent être restituées uniquement sur la base d'un "n'empêche" du MP.

4. BGS

Afin de faciliter la gestion des PAC et la rédaction des inventaires, une base de données a été développée, soit BGS. Cette application permet de recenser toutes les PAC saisies dans le cadre des affaires traitées par la police. Elle permet également de tracer toutes les étapes de la vie d'une PAC. Ainsi, sur interrogation de BGS, il est possible de connaître en tout temps la localisation d'une PAC.

5. PROCES-VERBAL D'INVENTAIRE

Dans le cadre d'une perquisition, le procès-verbal est établi sur place.

L'inventaire est signé par le policier ou le collaborateur administratif et, si elle est à même de le comprendre, par la personne concernée par la perquisition.

Lorsque le locataire ou le détenteur des locaux ne signe pas l'inventaire, il appose sa signature sur les sachets ou autres contenants dans lesquels sont placés les PAC.

Un seul inventaire est fait par perquisition. En cas de découverte d'éléments probants sans lien direct avec la procédure pour laquelle la perquisition a été effectuée, il convient d'établir un inventaire spécifique pour ces éléments.

Dans tous les cas, un inventaire est dressé via BGS au plus tard lors de l'audition.

Lors de l'audition, toutes les pièces saisies sont présentées au prévenu, le cas échéant en présence d'un interprète, et ses commentaires sont consignés au procès-verbal d'audition. Il devra notamment indiquer si les pièces lui appartiennent ou non.

L'inventaire est signé par les personnes présentes.

6. PIÈCES A CONVICTION

Les PAC sont transmises au SPEC-Police selon les modalités suivantes :

Pour tous les services de police :

- lors de l'arrivée du prévenu aux violons de VHP.

Pour la PJ :

- sur rendez-vous.

Les PAC, placées séparément dans des sachets dédiés, seront regroupées par affaire et placées dans un sac afin de faciliter leur manutention.

Les objets qui devront être soumis à des recherches de traces sont placés dans un sac en papier et seront transmis par l'enquêteur au service concerné.

Ces contenants doivent être signés par le policier ou le collaborateur administratif qui effectue la saisie.

Au minimum les informations suivantes doivent figurer sur le sachet :

- le n° TPAO / ABI;
- le n° de procédure pénale (si existant);
- le n° de l'objet saisi;
- le matricule et la signature du policier ou du collaborateur administratif qui effectue la saisie;
- le nom et la signature de la personne concernée.

Si, compte tenu de la dimension d'un objet, aucun sachet ne convient, un sachet vide contenant les informations nécessaires lui sera attaché.

6.1. Dans le cadre d'une arrestation

Toutes les pièces saisies dans le cadre d'une affaire de police avec arrestation doivent faire l'objet d'une seule transmission BGS "préparée" de type "interne" au SPEC-Police.

La transmission BGS doit comporter les éléments suivants :

- le type de transmission (interne);
- le nom du collaborateur effectuant la transmission (émetteur);
- le nom du collaborateur ou du service qui va recevoir la transmission (récepteur).

6.2. Dans le cadre d'un rapport de contravention, renseignements

Pour tous les services de police :

- transmettre au SPEC-Police les saisies sur rendez-vous;
- préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police;
- joindre une copie du rapport;
- joindre une copie de l'inventaire BGS;
- transmettre les documents originaux au BCP qui procédera aux diffusions des copies aux services concernés.

6.3. Dans le cadre d'une saisie dans des commerces de bijoux ou d'objets

- Un inventaire doit être établi au nom du magasin (présomption qu'il est le propriétaire);
- les bijoux ne peuvent être restitués au propriétaire précédent (victime par hypothèse d'un cambriolage);
- si une pièce est saisie pénalement dans les locaux du service des bijoux après un examen en application de la LCOU, un inventaire doit être établi. Il doit être signé par le commerçant. Une simple communication de la saisie par courriel ne suffit pas;
- cette procédure s'applique également pour les objets saisis par tout service de police dans les magasins soumis à la LCOU.

7. SAISIES DE STUPEFIANTS

Les stupéfiants sont enregistrés avec les autres PAC dans le même inventaire BGS.

7.1. Saisies avec arrestation

Dans le cadre d'une arrestation, toutes les saisies de drogue sont transmises au SPEC-Police, en même temps que les autres PAC.

7.2. Saisies avec rapport de contravention, renseignements

- Créer un inventaire BGS;
- transmettre les saisies au SPEC-Police, sur rendez-vous;
- préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police;

- joindre une copie du rapport;
- joindre une copie de l'inventaire BGS;
- transmettre les documents originaux au BCP qui procédera aux diffusions et effectuera les copies aux services concernés.

7.3. Saisies de cannabis avec AO - Consommation et détention article 19a LStup

- Créer un inventaire BGS;
- mentionner le numéro d'AO dans la rubrique nom de l'affaire de l'inventaire BGS;
- transmettre au SPEC-Police :
 - le sachet scellé contenant le cannabis (haschich/marijuana, 10.0 grammes maximum); le numéro d'AO doit être mentionné sur le sachet scellé;
 - le feuillet vert agrafé au sachet;
- préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police;
- joindre une copie de l'inventaire BGS.

Les procédures concernant ces saisies de cannabis figurent dans l'OS PRS.06.02.

7.4. Saisies de cannabis avec AO – Détention sans consommation article 19b LStup

- Créer un inventaire BGS;
- mentionner le numéro d'AO dans la rubrique nom de l'affaire de l'inventaire BGS;
- transmettre au SPEC-Police :
 - le sachet scellé contenant le cannabis (haschich/marijuana, 10.0 grammes maximum); le numéro d'AO doit être mentionné sur le sachet scellé;
 - le feuillet vert agrafé au sachet;
- préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police;
- joindre une copie de l'inventaire BGS.

Les procédures concernant ces saisies de cannabis figurent dans l'OS PRS.06.02.

7.5. Saisies aléatoires

Transmettre au SPEC-Police :

- le sachet scellé contenant la drogue.

Remarques :

- les saisies sont à inscrire dans l'inventaire au moyen de BGS;
- le terme "Saisie aléatoire" ainsi que le numéro de l'évènement doivent être mentionnés dans le nom de l'affaire BGS ainsi que retranscrits sur le sachet scellé;
- si un rapport est établi, il sera transmis avec la saisie;
- le matricule et la signature du policier ou du collaborateur administratif ayant procédé à la saisie doivent être mentionnés sur le sachet scellé.

7.6. Saisies de chanvre frais ou de khat

Le chanvre frais ou le khat saisis doivent être détruits à l'usine d'incinération des Cheneviers dans les plus brefs délais. Il s'agit de matières végétales pourrissant rapidement et, de ce fait, ne peuvent pas être entreposées dans les locaux du SPEC-Police.

- Inscrire dans BGS la saisie de chanvre frais ou de khat;
- demander l'autorisation de détruire au procureur de permanence;
- créer une transmission "préparée" de type "Destruction";
- dans la rubrique "partenaire externe" sélectionner l'usine des Cheneviers;
- une fois la destruction physique opérée et dès le retour au bureau, il convient d'effectuer dans BGS, une réception de la transmission au nom de l'usine des Cheneviers.

Le matériel ayant servi à la culture du chanvre doit être porté sur inventaire et transmis directement au GPC, sur rendez-vous, sauf si le procureur ordonne également la destruction du matériel ayant servi à la culture.

8. SAISIE DE VALEURS

Les PAC de valeurs sont soumises à un traitement propre à garantir leur intégrité dès le moment de la saisie. Il s'agit de :

- numéraires;
- bijoux;
- titres, papiers valeurs.

Les valeurs doivent être placées dans un sachet scellé lequel porte la signature de la personne concernée ou de celles de deux policiers ou de deux collaborateurs administratifs assermentés.

Ces PAC seront immédiatement placées dans un coffre ou une armoire forte de la brigade concernée dès le retour dans les bureaux.

La transmission des sachets scellés contenant des valeurs au SPEC-Police sera faite dans les plus brefs délais. Les collaborateurs du SPEC-Police placeront les valeurs dans un coffre-fort et les transmettront au plus vite aux services concernés (GPC pour les bijoux et SFPJ pour les numéraires, titres et papiers valeurs).

8.1. Faux billets, fausse monnaie

Les faux billets et la fausse monnaie sont transmis au SPEC-Police avec les documents originaux (rapports, déclarations et inventaires BGS).

Le SPEC-Police se charge de transmettre les documents originaux et la fausse monnaie au BCP, après avoir procédé à l'actualisation de la transmission BGS pour l'envoi au commissariat de la fausse monnaie.

9. SAISIE D'OBJETS INTERDITS LORS DE MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

- Joindre une copie du rapport de contravention;
- joindre une copie de l'inventaire BGS;
- préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police.

10. SAISIES D'ARMES, EXPLOSIFS, ENGINES PYROTECHNIQUES

Les armes doivent être remises au SPEC-Police suivant les conditions ci-dessous. Les armes à feu doivent être déchargées. Les armes doivent être manipulées uniquement par des personnes ayant les connaissances requises en la matière, les munitions placées dans un sachet accompagnant l'arme.

Les collaborateurs du SPEC-Police transmettront dans les plus brefs délais les armes et munitions à la BASPE.

En cas d'absence des collaborateurs du SPEC-Police, les PAC doivent être déposées dans les casiers prévus pour le stockage temporaire.

10.1. Arme à feu, arme blanche et objets dangereux

Toutes les armes à feu, armes blanches et objets dangereux sont transmis au SPEC-Police avec :

- une copie du rapport;
- une copie de l'inventaire BGS.

Une transmission dans BGS doit être préparée à l'intention du SPEC-Police.

10.2. Saisie de munition

Les munitions d'un calibre inférieur à 12.7 mm et les cartouches de chasse sont transmises au SPEC-Police avec :

- une copie du rapport;
- une copie de l'inventaire BGS.

Une transmission dans BGS doit être préparée à l'intention du SPEC-Police.

En cas de découverte de munitions d'un calibre égal ou supérieur à 12.7 mm, il sera fait appel au NEDEX qui procédera à la saisie et à l'entreposage; ces cartouches sont transmises au NEDEX avec :

- une copie du rapport;
- une copie de l'inventaire BGS.

Le NEDEX transmettra lesdits documents à l'intention de la BASPE.

10.3. Explosifs, engins pyrotechniques

En cas de découverte d'explosifs ou d'engins pyrotechniques, il sera fait appel au NEDEX qui procédera à la saisie et à l'entreposage; ces objets sont transmis au NEDEX avec :

- une copie du rapport;
- une copie de l'inventaire BGS.

Le NEDEX transmettra lesdits documents à l'intention de la BASPE.

10.4. Saisie préventive

Lors d'une saisie préventive, transmettre au SPEC-Police :

- une copie du rapport;
- une copie de l'inventaire BGS.

Préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police.

10.5. Saisies aléatoires (sans détenteur connu)

Lors d'une découverte aléatoire, transmettre au SPEC-Police :

- une copie de l'inscription de l'évènement **myABI**;
- une copie de l'inventaire BGS sur lequel figurera le numéro de l'évènement.

10.6. Remise d'armes d'un particulier

Lorsqu'une personne désire se séparer d'armes lui appartenant, transmettre au SPEC-Police :

- une copie de l'inventaire BGS;
- une copie du rapport de renseignement simplifié;
- une copie de la pièce d'identité;
- la déclaration manuscrite "remise d'arme par des particuliers".

11. POLICES MUNICIPALES

Les PAC saisies par les polices municipales dans le cadre d'un rapport de contravention, d'AO ainsi que les saisies aléatoires sont centralisées afin d'en faciliter la transmission au SPEC-Police. Ainsi :

- les communes genevoises transmettent directement leurs saisies au SPEC-Police;
- la police municipale de la ville de Genève centralise ses propres saisies avant de les transmettre au SPEC-Police.

Un listing de contrôle regroupant toutes les saisies transmises au SPEC-Police accompagnera les lots de pièces saisies. Il servira de reçu après validation par ce service.

Les rapports originaux sont transmis par les APM au BCP, qui effectue les copies nécessaires et transmet ensuite les originaux aux services concernés.

La transmission des saisies au SPEC-Police se fait un après-midi par semaine.

11.1. Saisies de stupéfiants avec rapport de contravention, renseignements

- Créer un inventaire BGS;
- transmettre le sachet scellé contenant la drogue;
- préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police;
- joindre une copie du rapport;
- joindre une copie de l'inventaire BGS;
- transmettre les documents originaux au BCP qui procédera aux diffusions et effectuera les copies aux services concernés.

11.2. Saisies de cannabis avec AO - Consommation et détention article 19a LStup

- Créer un inventaire BGS;
- mentionner le numéro d'AO dans la rubrique "nom de l'affaire" de l'inventaire BGS;
- transmettre au SPEC-Police :
 - le sachet scellé contenant le cannabis (haschich/marijuana, 10.0 grammes maximum); le numéro d'AO doit être mentionné sur le sachet scellé;
 - le feuillet vert agrafé au sachet;
- préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police;
- joindre une copie de l'inventaire BGS.

Les procédures concernant ces saisies de cannabis figurent dans l'OS PRS.06.02.

11.3. Saisies de cannabis avec AO – Détention sans consommation article 19b LStup

- Créer un inventaire BGS;
- mentionner le numéro AO dans la rubrique nom de l'affaire de l'inventaire BGS;
- transmettre au SPEC-Police :
 - le sachet scellé contenant le cannabis (haschich/marijuana, 10.0 grammes maximum); le numéro d'AO doit être mentionné sur le sachet scellé;
 - le feuillet vert agrafé au sachet;
- préparer une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police;
- joindre une copie de l'inventaire BGS.

Les procédures concernant ces saisies de cannabis figurent dans l'OS PRS.06.02.

11.4. Saisies aléatoires

Transmettre au SPEC-Police :

- le sachet scellé contenant la drogue.

Remarques :

- les saisies sont à inscrire dans l'inventaire au moyen du BGS;
- le terme "Saisie aléatoire" ainsi que le numéro de l'évènement doivent être mentionnés dans le nom de l'affaire BGS ainsi que retranscrits sur le sachet scellé;
- si un rapport est établi, il sera transmis avec la saisie;
- le matricule et la signature du policier ou du collaborateur administratif ayant procédé à la saisie doivent être mentionnés sur le sachet scellé.

11.5. Saisies d'armes

La police municipale transmet directement les armes au SPEC-Police, les mercredis après-midi selon l'horaire défini.

- Avec une copie du rapport;
- avec une copie de l'inventaire BGS;
- en préparant une transmission dans BGS à l'intention du SPEC-Police.

12. CORPS DES GARDES-FRONTIÈRE

12.1. Saisies de stupéfiants

Les saisies de stupéfiants doivent être accompagnées des rapports originaux et transmises aux postes de Police du secteur concerné, dans des valises fermées à clés.

Les entités CGFR et postes de Police sont les suivants :

- Bardonnex, Mob Team, Aspirants : BRA
- Thônex, Rive-gauche, Aspirants : Poste de Chêne
- Rive-droite, EVA : Poste de Blandonnet
- Cornavin : Poste de Cornavin
- Genève-Aéroport : Poste aéroport de la PI

Ces valises sont prises en charge par l'entreprise mandatée et sont transmises au BCP. Ces valises sont ensuite réceptionnées par le SPEC-Police qui procède aux travaux de gestion des PAC.

12.2. Saisies d'armes

Les saisies d'armes doivent être accompagnées des rapports originaux et transmises aux postes de Police du secteur concerné, dans des valises fermées à clés.

Les entités CGFR et postes de Police sont les suivants :

- Bardonnex, Mob Team, Aspirants : BRA
- Thônex, Rive-gauche, Aspirants : Poste de Chêne
- Rive-droite, EVA : Poste de Blandonnet
- Cornavin : Poste de Cornavin
- Genève-Aéroport : Poste aéroport de la PI

Ces valises sont prises en charge par l'entreprise mandatée et sont transmises au BCP. Ces valises sont ensuite réceptionnées par le SPEC-Police qui procède aux travaux de gestion des PAC.

Les armes ne pouvant pas entrer dans les valises sont apportées par le CGFR au SPEC-Police.

Le SPEC-Police transmet ensuite toutes ces armes au dépôt des armes de la BASPE, aux heures d'ouverture.

12.3. Saisies d'appareils détecteurs de radars

Les saisies d'appareils anti-radars doivent être accompagnées des rapports originaux et transmises aux postes de Police du secteur concerné, dans des valises fermées à clés.

Les entités CGFR et postes de Police sont les suivants :

- Bardonnex, Mob Team, Aspirants : BRA
- Thônex, Rive-gauche, Aspirants : Poste de Chêne
- Rive-droite, EVA : Poste de Blandonnet
- Cornavin : Poste de Cornavin
- Genève-Aéroport : Poste aéroport de la PI

Ces valises sont prises en charge par l'entreprise mandatée et sont transmises au BCP. Ces valises sont ensuite réceptionnées par le SPEC-Police qui procède aux travaux de gestion.

13. SEQUESTRES DANS LES DEPOTS

Le séquestre d'argent figurant au dépôt d'un prévenu peut être ordonné par un procureur. Dès lors :

- le procureur établit le formulaire "**Transmission aux services financiers du pouvoir judiciaire de fonds séquestrés dans un dépôt**" et le transmet à la BSA;
- la BSA prélève le montant dans le dépôt, signe le formulaire et remet le tout au SPEC-police;
- le SPEC-Police signe le formulaire et transmet une copie de ce document à la BSA;
- le SPEC-Police crée un inventaire BGS et transmet l'argent séquestré au SFPJ, accompagné du formulaire;
- le SFPJ réceptionne l'inventaire dans BGS, signe le formulaire et transmet une copie de ce document au SPEC-Police.